



www.mairie-orcemont.fr

République Française
Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Mairie d'Orcemont

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Préambule

La cantine scolaire est un service municipal facultatif, mis en place par la commune et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Il s'adresse aux familles dont les enfants fréquentent l'École Communale d'Orcemont.

Les repas fournis sont élaborés par une société de restauration collective.

Le service fonctionne du lundi au vendredi.

Article 1 – Inscriptions & réservations

Chaque année scolaire, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription, disponible en mairie ou sur le site Internet de la commune (<http://www.mairie-orcemont.fr/enfance-et-scolarité/cantine>), et pour chaque enfant, qu'il fréquente le service de manière régulière, occasionnelle ou exceptionnelle. Tout changement concernant les renseignements portés sur le dossier d'inscription doit être signalé (modification des n° de téléphone, changement d'adresse...).

Cette formalité concerne chaque enfant simplement susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la cantine scolaire ; elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Les familles peuvent inscrire leurs enfants en cours d'année scolaire.

La réservation des repas se fait au moyen :

- d'une fiche annuelle pour les enfants qui fréquentent régulièrement le service (tous les jours ou certains jours fixes dans la semaine et durant toute l'année scolaire)
- d'une fiche mensuelle
- d'une fiche occasionnelle

Dans tous les cas, **les réservations se font par écrit** (aucun repas ne sera commandé sans justificatif).

Article 2 – Gestion des absences

Toute réservation est due.

Toute absence doit être impérativement signalée en mairie.

En cas d'absence pour maladie ou événement familial grave et imprévisible, sous réserve de présentation d'un justificatif (certificat médical...), le repas du premier jour d'absence est dû. L'indication de la durée prévisible de l'absence doit être cependant communiquée au plus vite.

Article 3 – Fonctionnement

Le service fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi ; en période scolaire uniquement.

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal de 12 h à 13 h 35 ; le mercredi jusqu'à 13 h 45.

Les repas sont commandés chaque jour avant 10 heures pour une livraison le lendemain, les repas du lundi sont commandés le vendredi avant 10 heures.

Les menus sont affichés à l'école et disponibles sur le site Internet de la commune.

Il est vivement recommandé aux parents d'enfants de petite et moyenne sections de maternelle de fournir des serviettes de tables en tissus.

1, rue de la Mairie – 78125 ORCEMONT

Tél. : 01.34.85.91.68 FAX : 01.34.94.02.98 E-mail : mairie-orcemont@wanadoo.fr

Commune membre de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires »

RAMBOUILLET
TERRITOIRES



www.mairie-orcemont.fr

République Française

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Mairie d'Orcemont

Article 4 – Les tarifs et règlement

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Une facture mensuelle est adressée à chaque famille en début de mois pour le mois précédent.

Le règlement se fait auprès du régisseur de recettes en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les chèques bancaires et postaux doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non-paiement, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant du service jusqu'au règlement de la dette.

Article 5 – Surveillance, règles de vie et discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel et les bénévoles interviennent pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié).

Le personnel et les bénévoles interviennent envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents ou représentants légaux.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Orcemont le 5 juillet 2018



Bernard Bourgeois
Maire d'Orcemont

1, rue de la Mairie – 78125 ORCEMONT

Tél. : 01.34.85.91.68 FAX : 01.34.94.02.98 E-mail : mairie-orcemont@wanadoo.fr

Commune membre de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires »

RAMBOUILLET
TERRITOIRES